

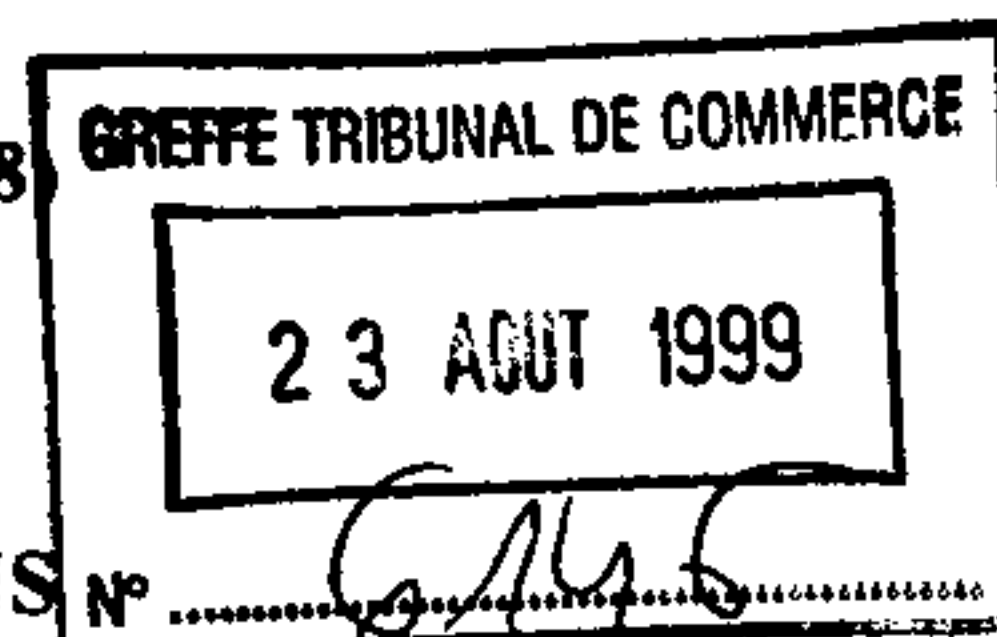
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES-S.D.P.F

Société Anonyme au capital de 250 000 F

Siège Social : 1 rue Jean Thomas

95600 EAUBONNE

RCS : PONTOISE B 379 875 586 (90B02128)



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 2 AOUT 1999**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,

Le 2 août,

A 11 heures,

Les administrateurs de la société se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur Pierre CARLE, Président
- Madame Nicole CARLE
- Madame Valérie CARLE

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Pierre CARLE préside la séance.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission d'un administrateur,
- Cooptation d'un nouvel administrateur,
- Démission du président du Conseil d'administration,
- Désignation d'un nouveau président du Conseil d'administration,
- Pouvoirs pour les formalités,
- Questions diverses.

DEMISSION ET COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Pierre CARLE de ses fonctions d'administrateur, à compter de ce jour, et décide de coopter en remplacement Monsieur Anthony CARLE pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2004, sous réserve de la ratification de sa nomination par la plus prochaine Assemblée.

NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Anthony CARLE prend la parole et soumet sa candidature comme Président au vote des administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Anthony CARLE en qualité de Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur Anthony CARLE déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats de Président du Conseil d'Administration ou de membre du Directoire ou de Directeur Général unique d'une société anonyme.

En sa qualité de Président, Monsieur Anthony CARLE assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Dans ces limites, le Président pourra partiellement déléguer ces pouvoirs.

Le Président percevra une rémunération dont les modalités seront fixées par le Conseil d'Administration au cours d'une séance ultérieure.

Le Conseil confère tous pouvoirs à son Président ou à toute autre personne qu'il se substituerait à l'effet de :

- signer toutes pièces, quittances et décharges,
- et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur

Le Président

COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL.